



19^{ème} Trophée Dominique SÉMAC

INSTRUCTIONS DE COURSE

Grade 5A

Du samedi 2 au dimanche 3 Septembre 2023

Lieu : Marseille

Autorité organisatrice : UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE

34, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est :

- Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, sur la page internet du trophée SEMAC 2023 : <https://www.unm1882.fr/trophee-semac-2023>

- Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe Télégram « **UNM - SEMAC 2023** » crée par l'organisation. Nous invitons tous les skippers à disposer d'un téléphone muni de cette application. Lien d'accès au groupe en annexe.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 72**.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] Les concurrents et accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un responsable de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme mauvaise conduite.

Des mesures raisonnables prises par les responsables de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatives à la COVID -19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023





5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts dont les emplacements seront situés sur le parvis de l'UNM.
 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après son affalée. (Ceci modifie : signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- Le samedi 2 septembre 2023 :
 - 9h30 briefing
 - 11h00 mise à disposition pour une ou plusieurs courses.
- Le dimanche 3 septembre 2023 :
 - 9h30 briefing
 - 11h00 mise à disposition pour une ou plusieurs courses.

- 6.2 Le dernier jour de la régates aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h (15h pour les croiseurs légers)

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe et les flammes de pataras sont :

Flamme de pataras :

IRC 0 flamme mauve	IRC 4 flamme jaune
IRC 1 flamme bleue	OSIRIS flamme noire
IRC 2 flamme verte	OSIRIS croiseurs légers flamme rouge
IRC 3 flamme rose	

Pavillon de classe

Classe	Pavillon de classe
Groupe 1 : IRC *	Flamme numérique 1
Groupe 2 : IRC *	Flamme numérique 2
Groupe 3 : OSIRIS	Flamme numérique 3
Groupe 4 : OSIRIS croiseurs légers	Flamme numérique 4

* La répartition des concurrents dans les groupes 1 IRC, 2 IRC sera faite après la clôture des inscriptions, le vendredi 1 septembre 2023 à 19h. Elle sera affichée au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est la côte bleue, les rades Nord & Sud de Marseille et le parc national des calanques. Voir **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des





marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont définies comme suit :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée conique blanche	Bouées coniques oranges ou jaunes	Bouée conique rouge	Bouée conique rouge	Bouée conique bleue

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. Voir Annexe règles de circulation en rade de Marseille et obstacles.

12. LE DÉPART

12.0 Départ : aucune voile à guidant libre ou amovible (spi, spi asy, code, genaker ...) ne peut être envoyée avant le départ.

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu d'un bateau et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.3 Si aucun bateau ne termine la course, le Comité de Course se réserve le droit d'utiliser le pointage à une marque de parcours comme heure d'arrivée.

Ceci ne pourra donner lieu à réclamation ou demande de réparation de la part des concurrents.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour, sauf pour les infractions commises dans la zone des 3 longueurs d'une marque où la pénalité reste de 2 tours.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Les pénalités discrétionnaires seront appliquées sur la dernière course du jour.



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023





16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

16.1 Les temps sont les suivants :

Groupes	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er} de chaque groupe	Temps limite pour finir après le 1 ^{er} de chaque groupe
Groupe 4	Construit	50 minutes	70 minutes	15 minutes
Groupes 1, 2 & 3	Construit	75 minutes	90 minutes	20 minutes
Groupes 1, 2, 3 & 4	Côtier		20 minutes par mille en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours	4 minutes par mille après l'arrivée du premier bateau de son groupe en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours

16.2 Les bateaux manquants à finir sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau de groupe ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au Club House de l'Union Nautique Marseillaise

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située Club House de l'Union Nautique Marseillaise. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total ses scores dans toutes les courses

(b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Pour les OSIRIS, le CVL est pris en compte. Application du Système de Points à Minima.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, le samedi 3 septembre à 9h30, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18.5 L'épreuve comptera pour le « Trophée Inshore Méditerranée en équipages IRC UNCL 2023 »

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.2 Le canal VHF utilisé en course est le 72. Il est recommandé de veiller

19.3 Utilisation du Bout dehors :

19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023





Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés avec flamme, guidon ou pavillon de l'Union Nautique Marseillaise. En raison de circonstances particulières, les bateaux du Comité de Course pourront maintenir leur position à l'aide du moteur. Ceci ne peut donner lieu à une demande de réparation.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec un guidon de l'Union Nautique Marseillaise.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris devront être conservés à bord et ramenés à terre pour être jetés dans les conteneurs mis à disposition par l'organisation.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port « Anse de la réserve ».

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :
Chaque groupe IRC 1er, 2ème et 3ème / Chaque groupe OSIRIS 1er, 2ème et 3ème

ARBITRES DÉSIGNÉS :

Président du comité de course : Samuel CARTIER
Président du jury : Tom GRAINGER



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023





GUIDE DES PÉNALITÉS/ PENALTY GUIDE

Trophée Dominique Sémac

Pour les infractions pour lesquelles une autre pénalité est prévue, le jury a la possibilité d'attribuer une pénalité de 0 à DSQ

Pour déterminer la pénalité, le jury s'appuiera sur ce document

Les pénalités discrétionnaires [DP] ne sont pas juste une liste de pénalité. Les pénalités doivent être ajustées et justifiées, pour maintenir l'homogénéité des décisions.

Le concept général est d'établir une pénalité de base pour chaque infraction, puis de l'augmenter ou de la diminuer selon les circonstances

Ce système propose des plages de pénalité pour les infractions les plus communes

Si l'infraction n'est pas listée, les réponses à des questions générales permettent de déterminer la plage à utiliser.

Les pénalités sont divisées en 4 plages

- Plage 1 : 5 % temps réel
- Plage 2 : 5 à 10 % temps réel
- Plage 3 : 10 % à DSQ
- Plage 4 : DSQ

Il faut prendre en considération la pénalité moyenne, puis déterminer par un questionnement s'il y a lieu de l'augmenter ou de la diminuer dans la même plage, ou changer de plage.

Une réponse positive aux questions ci-dessous devrait amener une réduction du temps de pénalité

1. Est-ce que l'infraction était accidentelle (ou provient de circonstances exceptionnelles ?)
2. Est-ce qu'il y a une bonne raison ou une justification à l'infraction ?
3. Est-ce que l'infraction a été déclarée par le skipper lui-même ?
4. Est-ce que quelqu'un qui ne fait pas partie de l'équipage ou du team a contribué à l'infraction ?

Une réponse positive aux questions ci-dessous devrait amener une augmentation du temps de pénalité

1. Est-ce que l'infraction est répétée ?
2. Est-ce que l'infraction était délibérée ?
3. Est-ce que l'infraction est due à de la négligence ou à un manque d'attention ?
4. Est-ce qu'il y a eu une/des tentatives pour éviter l'infraction ?
5. Est-ce que quelqu'un a pâti de l'infraction ?
6. Est-ce que l'infraction a avantagé le bateau ?

Le jury peut utiliser d'autres questions qui lui semblent pertinentes pour déterminer si la pénalité doit être aggravée ou diminuée



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023



	Plage 1	Plage 2	Plage 3	Plage 4
Trophée Dominique Semac				
	0 à 5 %	5 à 10 %	10 % à DSQ	DSQ
AC 3.2 Communication			X	
AC 6 Publicité	X			
AC 9.3 Contrôle de l'équipement			X	
AC 18 Limitation sortie de l'eau		X		
IC 4 Code de conduite			X	
IC 12 Bateau en attente		X		
IC 14.2 Arrivée			X	
IC 19 Règle de sécurité				X
IC 20.1 Remplacement concurrent		X		
IC 20.2 Remplacement équipement			X	
IC 23.1 Accompagnateur	X			
IC 23.2 Bateau accompagnateur	X			
IC 25 Emplacement	X			
IC 26 Sortie de l'eau			X	
IC 27.1 Équipement sous-marin			X	

Si la pénalité n'est pas listée dans le tableau 1, ou si plusieurs plages s'appliquent pour une même infraction, le questionnement ci-dessous vient compléter le questionnement initial

Est-ce que l'infraction compromet la sécurité ?

- Non 1 – 2
- Possible mais pas certain 2 – 3
- Oui 4

Est-ce que l'infraction procure un avantage au bateau ?

- Oui, pas d'avantage possible 1 – 2
- Non, avantage possible, mais non certain 2 – 3
- Non, avantage certain 4

Est-ce que l'infraction peut (ou a) provoqué un dommage ou une blessure ?

- Non 1 – 2
- Possible, mais pas certain 2 – 3
- Oui 4

Les pénalités discrétionnaires seront appliquées à la dernière course du jour.



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023



ANNEXE PARCOURS

Parcours construits :

<p><u>Parcours n°1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ - Marque 4 bâbord - Marque 5 bâbord - Marque 3 bâbord - Marque 4 bâbord - Marque 5 bâbord - Marque 3 bâbord <p>Arrivée</p> <p><u>Parcours n°2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque 4 bâbord - Marque 5 bâbord - Marque 3 bâbord <p>Arrivée</p> <p>En cas de changement de parcours, la marque 5 ne sera pas remouillée</p> <p>Note : Les marques 3, 4 & 5 sont de couleur orange. Les marques 1 & 2 sont de couleur jaune</p>	
<p><u>Parcours n°3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Marque 3 bâbord - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Marque 3 bâbord <p>Arrivée</p> <p><u>Parcours n° 4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ - Marque 1 bâbord - Marque 2 bâbord - Marque 3 bâbord <p>Arrivée</p> <p>En cas de changement de parcours, la marque 2 ne sera pas remouillée</p> <p>Note : Les marques 1 & 2 sont de couleur jaune. Les marques 3, 4 & 5 sont de couleur orange.</p>	

Annnonce du parcours construit

Le numéro du parcours construit à effectuer sera affiché à l'arrière du bateau comité de course et annoncé par VHF ainsi que sur Télégram.



PARCOURS COTIERS

Préambule

Pour proposer des parcours côtiers le plus possible adapté aux conditions météorologiques, le comité de course communiquera les descriptifs des parcours à effectuer seulement quand il sera sur la zone, avant chaque course.

Annonce du parcours côtier

Le descriptif du parcours sera communiqué sur le tableau officiel (groupe Télégram)

La publication au tableau officiel est annoncée par l'envoi du pavillon « W » sur le bateau comité.

L'envoi du pavillon « W » se fera au plus tard avec l'envoi du pavillon « orange ».

Une annonce VHF du parcours sera faite juste après l'envoi du pavillon « orange ». Elle ne pourra donner lieu à réclamation, seule la publication au tableau officiel fera foi.

Description du parcours côtier

Il sera décrit de la façon suivante :

Exemple sans bouée de dégagement :

Départ, 12T, 25B*, 6T, 8B*, Arrivée (8MN)

Exemple avec bouée de dégagement (d) :

Départ, dT, 4T*, 3T*, 15T*, 16T*, Arrivée (5NM)

- Le N° est le n° d'identification de la marque de parcours
- L'abréviation « T » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à tribord
- L'abréviation « B » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à bâbord
- * à la suite du côté requis, signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel pourra être effectué à cette marque
- Une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours par l'envoi du pavillon « D » comme prévu par l'Art 9.3 des IC. Dans ce cas c'est la première marque du parcours.
- Entre parenthèses est indiquée la longueur approximative du parcours qui sera prise en compte pour établir les temps limites.



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023

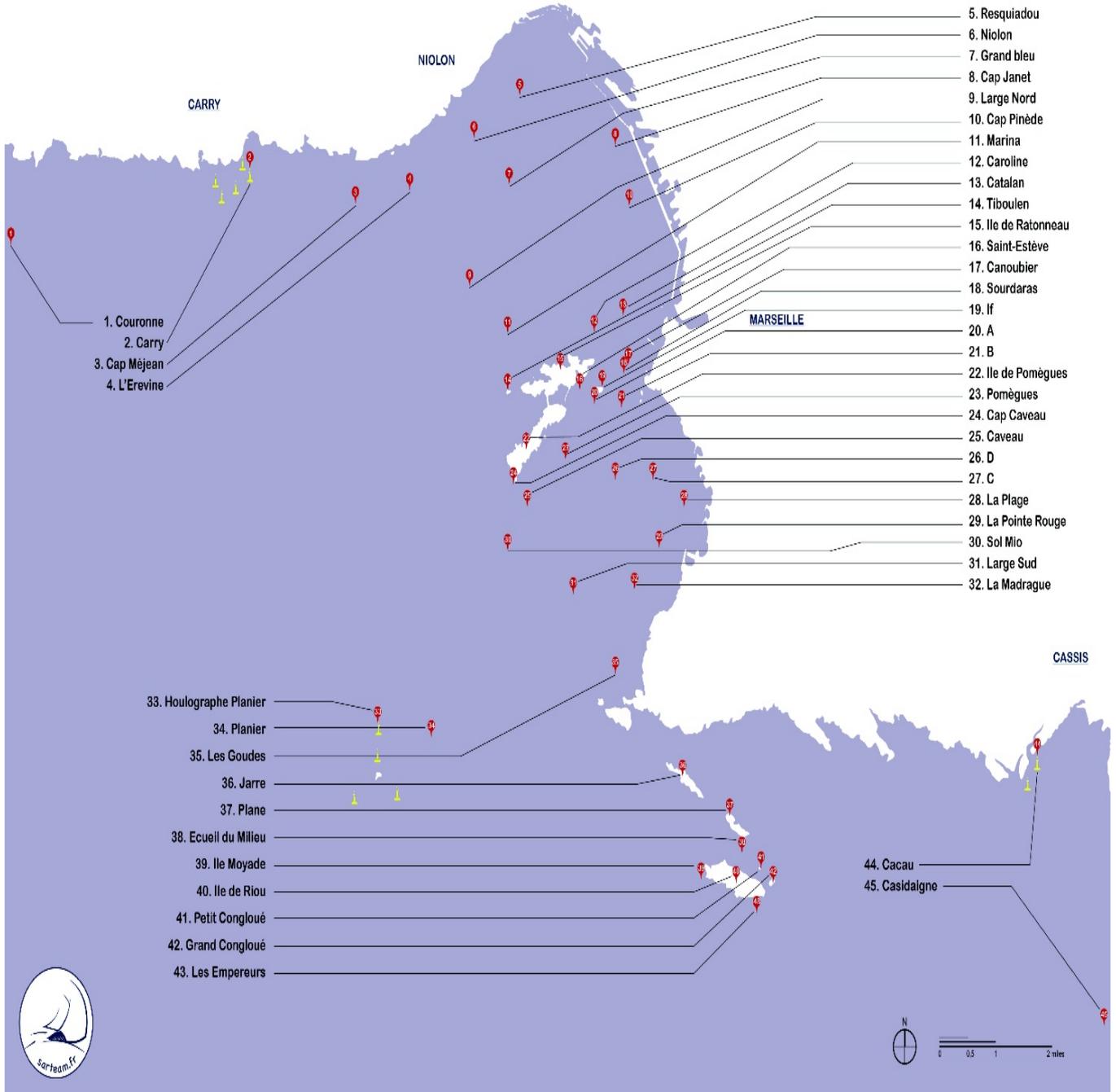


ANNEXE DESCRIPTION DES MARQUES DE PARCOURS CÔTIERS, OBSTACLES et ZONES REGLEMENTEES

N	NOM	TYPE DE MARQUE	COORDONNEES
1	Couronne	Bouée marque spéciale au Sud Est du parc marin de la Couronne	43 18.6121 N - 005 04.1232 E
2	Carry	Bouée marque spéciale au Sud du Parc marin de Carry	43 19.382 N - 005 10.400 E
3	Cap Méjean	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1300 N - 005 13.1800 E
4	L'Elivine	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3000 N - 005 14.6000 E
5	L'Esquilladou	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 20.5000 N - 005 17.5000 E
6	Niolon	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.9500 N - 005 16.3000 E
7	Grand Bleu	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3700 N - 005 17.2200 E
8	Cap Janet	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.8700 N - 00520.0100 E
9	Large Nord	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 18.1000 N - 005 16.2000 E
10	Cap Pinède	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1000 N - 005 20.3800 E
11	Marina	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.4900 N - 005 17.1900 E
12	Caroline	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.5000 N - 005 19.4600E
13	Les Catalan	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.7100 N - 005 20.2200 E
14	Tiboulen	Feu vert sur l'îlot	43 16.7650 N - 005 17.1930 E
15	île de Ratonneau	Île de Ratonneau, tourelle (Point culminant)	43 17.0300 N - 005 18.5700 E
16	Saint Estève	Balise Cardinale Sud	43 16.7760 N - 005 19.0690 E
17	Canoubier	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 17.0555 N - 005 20.3400 E
18	Sourdaras	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 16.9885 N - 005 20.2585 E
19	If	Île d'If phare à l'extrémité Est	43 16.8080 N - 005 19.6505 E
20	A	Balise de marque spéciale « A » des récifs artificiels de Marseille	43 16.6000 N - 005 19.4700 E
21	B	Balise de marque spéciale « B » des récifs artificiels de Marseille	43 16.5500 N - 005 20.1800 E
22	île depomègues	Île de Pomègues, ancien Sémaphore	43 16.0215 N - 005 17.6880 E
23	Pomègues	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.90000 N -005 18.7000 E
24	Cap Cavau	Feu sur le Cap	43 15.6415 N - 005 17.3780 E
25	Caveau	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 17.7000 E
26	D	Balise de marque spéciale « D » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.0000 E
27	C	Balise de marque spéciale « C » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.9900 E
28	La Plage	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 21.8000 E
29	La Pointe Rouge	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.78 N - 005 21.1500 E
30	Sol MIO	Bouée marque spéciale	43 14.7430 N - 005 17.1950 E
31	Large Sud	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2000 N - 005 18.9000 E
32	La Madrague	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2500 N - 005 20.5000 E
33	Houlographe de Planier	Bouée marque spéciale	43 12.5800 N - 005 13.8000 E
34	Planier	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 12.4000 N - 005 15.2000 E
35	Les Goudes	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 13.2000 N - 005 20.0000 E
36	Jarre	Île de Jarre (point culminant)	43 11.8985 N - 005 21.7545 E
37	Plane	Île Calsereigne ou Plane (point Culminant)	43 11.4030 N - 005 22.9825 E
38	Ecueil du Milieu	Balise de danger isolé	43 10.9290 N - 005 23.3000 E
39	Riou (Archipel)	Ile Moyade (point culminant)	43 10.6005 N - 005 22.2245 E
40	Riou (Archipel)	Ile de Riou (point culminant)	43 10.5463 N - 005 23.1384 E
41	Riou (Archipel)	Le Petit Congloué (point culminant)	43 10.7380 N - 005 23.7910 E
42	Riou (Archipel)	Le grand Congloué (point culminant)	43 10.5515 N - 005 24.1070 E
43	Riou (Archipel)	Les Empereurs (feu)	43 10.1805 N - 005 23.6765 E
44	Cacau	Bouée jaune, balisage ZNP pointe de Cacau, Marque D	43 12.03 N - 005 31.00 E
45	Cassidaigne	Tourelle maçonnée de danger isolé	43 08.7303 N - 005 32.7737 E

19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023

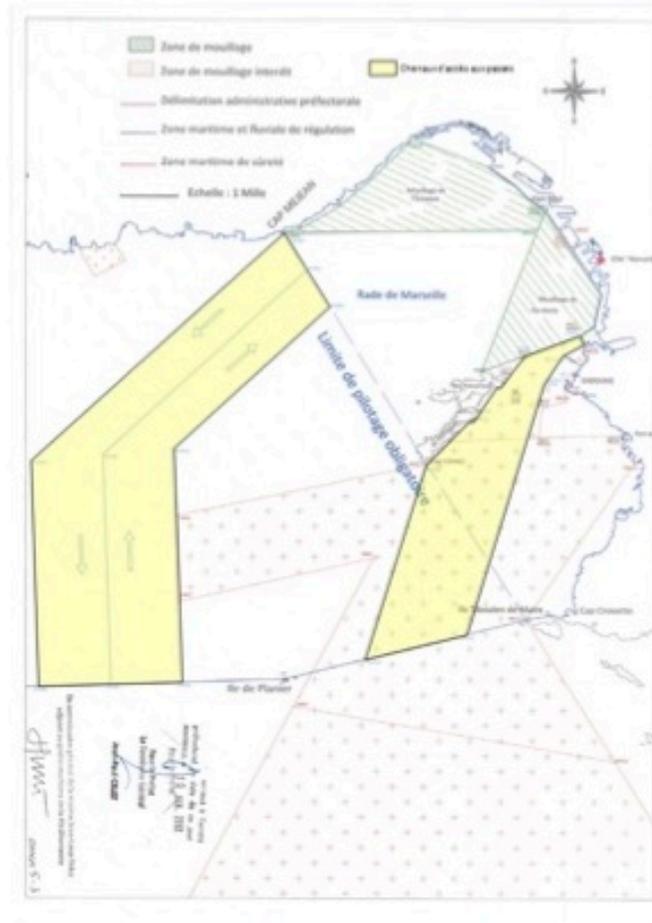




19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023



ANNEXE RÈGLES DE CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE ET OBSTACLES



« Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors-tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'État dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.

A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres. »

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- La navigation entre les îles d'Endoume et Malmousque est interdite.
- La navigation entre Canoubier et Sourdaras est interdite.
- La navigation entre les îles Maire et Tiboulén de Maire est interdite.
- La navigation dans le passage des Croisettes est interdite.
- La navigation entre l'écueil du milieu et le Sud Est de l'île de Plane est interdite
- La navigation entre l'île de Planier et ses marques est interdite (houlographe, S-O et S-E)

19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

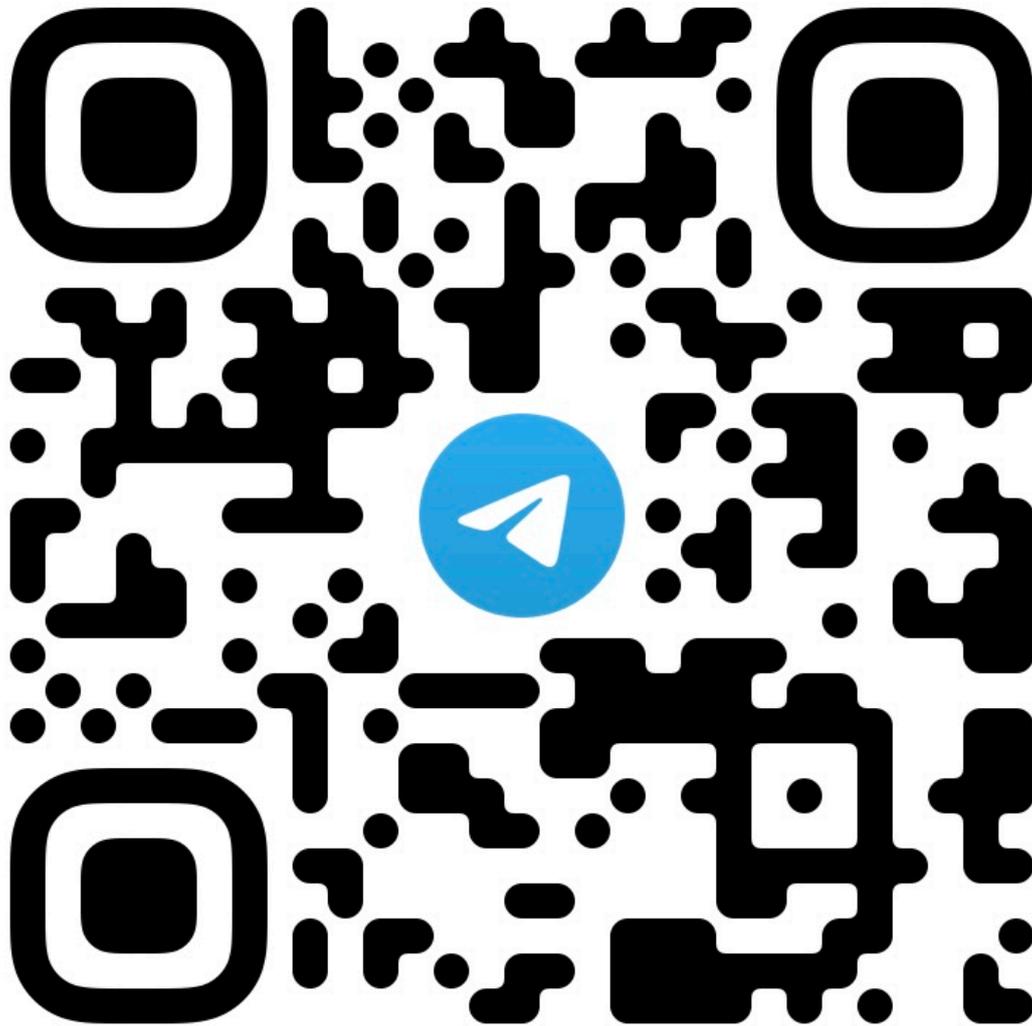
Un pointage officiel peut être effectué aux marques définies par le comité de course lors de la communication du parcours sur le Tableau officiel (Voir **annexe** PARCOURS) :



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023



ANNEXE QR CODE Tableau officiel dématérialisé



19^{ème} édition de la régata « Trophée Dominique SEMAC » 2 & 3 Septembre 2023

